

Grasse, le 23 avril 2010

Paul EUZIERE

Conseiller Municipal de Grasse
Président du Groupe "Grasse à Tous"
BP 18810
06131 GRASSE Cedex

☎ 04 93 36 82 90

Blog : <http://grasseatous.viabloga.com>

Ref : PE/PM/07/10

M. Jean-Pierre LELEUX

Sénateur-maire
Hôtel de Ville

06130 GRASSE

Fax : 04 97 05 50 24

Monsieur le Sénateur-Maire,

J'ai été saisi par des riverains du Chemin de Cantepredrix et plus particulièrement du Passage Fioretti à Saint-Jacques des nuisances et dangers pour leur sécurité que risquerait d'engendrer le charroi -illégal- de camions de forts tonnages destinés à la construction d'une maison de retraite EHPAD sur un des terrains de « l'indivision Pascalie ».

D'une part, je m'étonne qu'un permis de construire de 7800 m² de SHON ait pu être attribué par la Ville sans que n'aient été vérifiées ni considérées préalablement les possibilités d'accès au terrain concerné : d'un côté, un petit pont sur le Canal de la Siagne au chemin (public) de Cantepredrix qui ne peut absolument pas supporter le passage répété de camions de 27, 44 ou 60 tonnes (!), de l'autre, une voie privée de faible emprise, sans trottoirs, fréquentée par des enfants, de jeunes mères avec leurs bébés, des personnes âgées et à mobilité réduite.

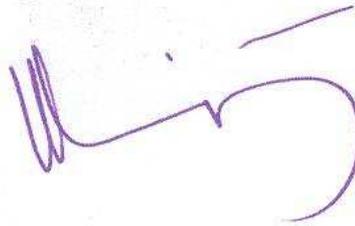
Sans doute, pour des raisons de coût, les entreprises intervenant pour la société CDP-Vendôme, ont décidé, sans suivre les procédures ad hoc, notamment sans solliciter l'avis de tous les propriétaires, d'utiliser le passage Fioretti, voie privée.

S'il s'agit, par certains aspects, d'une affaire de droit privé, par d'autres, cette situation incombe à la Ville et à la Municipalité qui a la responsabilité de la loi sur son territoire et celle de la sécurité des habitants.

Pour ces raisons, je vous demanderai, d'une part que la Police municipale soit attentive à toute infraction commise par les entreprises du BTP concernées, aussi bien à l'accès du passage Fioretti que sur le chemin de Canteperdrix et que, d'autre part, en application de l'article L480-2 du Code de l'Urbanisme, soit pris un arrêté interruptif des travaux à l'encontre de la société CDP- Vendôme, promoteur de l'EHPAD de « l'indivision Pascalie », jusqu'à ce que soient respectées la réglementation et la sécurité de nos concitoyens.

Dans l'attente,

Recevez, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Paul EUZIERE